

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

## « LE COTENTIN FÊTE L'IRLANDE » 2024 - 3<sup>e</sup> édition

### ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU-CONCOURS

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, (ci-après l'« organisateur »), dont le siège situé à l'adresse ci-dessous\*, organise du 10 au 18 mars 2024 à minuit (date et heure française de connexion faisant foi), un jeu-concours intitulé « Le Cotentin fête l'Irlande » (ci-après intitulé le « Jeu-concours »). Ce jeu-concours est organisé en lien avec l'Office de Tourisme du Cotentin, dans le cadre de l'évènement « le Cotentin fête l'Irlande » dont les temps forts se tiendront entre le 15 et le 17 mars. Le Présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

**\*Adresse du siège :** Communauté du Cotentin - Hôtel Atlantique, Bd Félix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans. Toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du présent jeu-concours ainsi que les membres du personnel de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de l'Office de Tourisme du Cotentin ne peuvent participer au jeu-concours.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement, disponible notamment en téléchargement sur le site internet de la Communauté du Cotentin et sur le site internet de l'Office de Tourisme du Cotentin :

<https://lecotentin.fr/>

<https://www.encotentin.fr/>

2.3. La participation au jeu pourra se faire via le réseau social Instagram, aux dates indiquées dans l'article 1, en se rendant sur le compte Instagram de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (<https://www.instagram.com/cotentin.agglomeration/>) ou en remplissant un des bulletins papiers disponibles dans les bureaux d'information touristique du Cotentin (BIT) (<https://www.encotentin.fr/pratique/office-tourisme/>), les Maisons du Cotentin, ou les bars, restaurants et commerçants partenaires de l'opération sur les dates indiquées à l'article 1.

À noter : deux voyages sont en jeu. L'un à gagner via Instagram, l'autre via participation papier. Des lots secondaires sont également à gagner, dans les mêmes dispositions. Il s'agit de deux paniers garnis offerts par le Comptoir Irlandais, commerce partenaire de l'opération. Cf article 4 - LOTS

La participation au jeu-concours s'effectue :

Via Instagram :

- En s'abonnant au compte Instagram de l'Agglomération du Cotentin (@cotentin.agglomeration) ET au compte de Cotentin Unique (@cotentin.unique)
- En likant la publication dédiée au concours : <https://www.instagram.com/p/CbEzE3dt2pU/>
- En commentant la publication en identifiant la personne de son choix

- En partageant le post en story Instagram

À noter qu'une même personne peut commenter plusieurs fois, à condition d'identifier une nouvelle personne à chaque fois dans son commentaire.

Via bulletin papier :

- En complétant un bulletin papier et en le déposant dans l'une des urnes présentes dans les bureaux d'information touristique du Cotentin (BIT) (<https://www.encotentin.fr/pratique/office-tourisme>) ou les Maisons du Cotentin, les bars, restaurants et commerces partenaires sur les dates indiquées à l'article 1. Un seul bulletin par personne est autorisé.

Le seul fait de participer à ce jeu-concours fera office d'inscription à ce dernier et implique l'acceptation du présent règlement tel qu'évoqué au 2.2.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera l'exclusion du candidat ou la perte du gain du gagnant.

2.5. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu-concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu-concours et de ses gagnants.

2.6. L'organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu-concours et de poursuivre en justice, le cas échéant, toute personne qui aurait fraudé ou tenté de troubler le bon déroulement du jeu.

2.7. Ce jeu-concours est soumis à la Loi française.

### **ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU JEU CONCOURS**

3.1 Participation au jeu-concours du 11 au 18 mars 2024 à minuit selon les modalités évoquées ci-dessus.

Le 18 mars 2024, à partir de minuit, les participations seront closes pour le concours physique.

**À noter** : Pour la version Instagram, une prolongation pourra être mise en place si jugée nécessaire par les équipes à la suite du retour d'expérience du week-end. Auquel cas, la date de la prolongation sera annoncée directement sur le compte instagram de l'Agglomération du Cotentin. Les deux tirages au sort seront effectués par l'équipe communication du Cotentin :

- L'un numérique, pour les participations Instagram
- L'autre manuel, pour les participations papiers

3.2 Le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille des 2 gagnants seront annoncés dans une story sur le compte Instagram de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. En amont, ils seront contactés directement par message privé, par l'organisateur afin de leur faire part de leur victoire et de leur gain.

Tout gagnant ne donnant pas suite au message privé envoyé depuis le compte Instagram de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le tirage numérique ou par téléphone pour le tirage manuel, dans un délai de quatre jours à compter de l'envoi du message (soit avant le 25 mars 2024 à minuit) sera réputé renoncer à son gain et son lot sera attribué à un nouveau gagnant suivant l'ordre du classement.

3.4 Bien que le jeu-concours soit accessible sur la plate-forme Instagram, en aucun cas Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu-concours. Instagram n'est ni l'organisateur, ni le parrain de l'opération.

3.5 Restrictions : La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, sera sanctionnée par l'exclusion du présent jeu-concours.

Si la fraude ou tricherie sont constatées après le classement du participant concerné et que celui-ci a gagné un lot, il en sera privé. Dans ce cas, son lot sera réattribué au suivant du classement.

#### **ARTICLE 4 – LOTS**

2 voyages en Irlande composés d'une traversée A/R en ferry avec possibilité d'apporter sa voiture pour 2 personnes et de 3 nuitées avec petit-déjeuner en Irlande.

2 paniers garnis d'une valeur de 50€ chacun, offert par le commerce « Le Comptoir Irlandais » basé à Cherbourg-en-Cotentin et partenaire de l'évènement. Contenu détaillé des paniers non précisé.

##### **Voyage 1 :**

- 1 traversée Cherbourg – Dublin – Cherbourg valable sur la ligne France – Irlande d'Irish Ferries, pour un voyage « Mini-Croisière », pour une voiture + 2 adultes + 1 cabine sans fenêtre. Séjour d'un maximum de 5 nuits en Irlande. Selon disponibilité, sur les traversées 2024, hors juin, juillet et août. Le prix a une valeur maximale de 600 €. En dehors des tarifs « Mini-Croisière », cette même somme peut être déduite sur toute autre traversée entre Cherbourg et Dublin avec Irish Ferries. Les Termes et conditions de réservation et de transport sont applicables.
- 1 bon d'achat de B&B Ireland de 3 nuits avec petit-déjeuner pour 2 personnes dans une chambre double/twin valable dans n'importe quel B&B d'Irlande jusqu'au 31 décembre 2024, uniquement réservable sur le site : <https://www.bandbireland.com/tradeclient/home?lang=fr>

##### **Voyage 2 :**

- 1 traversée Cherbourg – Rosslare – Cherbourg valable sur la ligne France – Irlande de Stena Line, pour une voiture + 2 adultes + 1 cabine. Selon disponibilité, sur les traversées 2024, hors juin, juillet et août. Les Termes et conditions de réservation et de transport sont applicables.
- 1 bon d'achat de B&B Ireland de 3 nuits avec petit-déjeuner pour 2 personnes dans une chambre double/twin valable dans n'importe quel B&B d'Irlande jusqu'au 31 décembre 2024, uniquement réservable sur le site : <https://www.bandbireland.com/tradeclient/home?lang=fr>

#### **ARTICLE 5 - REMISE DES LOTS**

Les lots seront remis en main propre à une date définit ultérieurement, à l'occasion d'une cérémonie de remise des prix/conférence de presse, après prise de rendez-vous avec les différentes parties prenantes. En cas d'impossibilité de se déplacer, les gagnants pourront donner procuration écrite à un tiers afin que ce dernier récupère son lot. Celui-ci devra présenter à l'organisateur la procuration ainsi qu'une pièce d'identité.

L'organisateur du jeu-concours contactera uniquement par message privé Instagram les gagnants (1 gagnant pour le voyage et un gagnant pour le panier garni) du jeu numérique et par téléphone les gagnants du jeu papier. Il les informera de leur lot et des modalités à suivre pour en bénéficier. Les gagnants devront se soumettre aux conditions d'entrée sur le territoire irlandais en vigueur : CNI, passeport, règles sanitaires, etc.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ**

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou parce que les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information par tous les moyens appropriés. En aucun cas, l'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors du déroulement du présent jeu-concours.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement des réseaux ne permettant pas ou plus l'accès au présent jeu-concours ou encore perturbant son bon déroulement que ce soit lié aux caractéristiques mêmes des réseaux ou autre chose.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à Instagram et la participation au présent jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable notamment en cas d'impossibilité pour le participant d'utiliser les lots gagnés. Aucun dédommagement, quel qu'il soit, ne pourra être demandé à ce titre.

#### **ARTICLE 7 - ADRESSE POSTALE DU JEU-CONCOURS**

Le règlement du jeu concours est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale suivante : Communauté d'agglomération du Cotentin - Hôtel Atlantique, Bd Félix Amiot, 50100 Cherbourg-en-Cotentin ou à l'adresse mail

#### **ARTICLE 8 - LOI APPLICABLE**

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française.

#### **ARTICLE 9 – UTILISATIONS DES DONNEES**

Le traitement des données personnelles collectées au cours du présent jeu concours (Nom, prénom, adresse mail ou postale selon le lot remporté) est nécessaire pour permettre votre participation à celui-ci et plus particulièrement pour permettre la remise des lots. Les données personnelles des participants ne seront en aucun cas stockées et réutilisées par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Les participants disposent d'un droit d'accès de rectification, d'opposition, de portabilité et d'effacement. Pour ce faire, il vous suffit de faire une demande auprès de la Direction de la Communication de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en adressant un mail à l'adresse suivante

A noter que La CNIL est l'autorité de contrôle au sens et pour l'application du Règlement Général sur la Protection des Données et des textes qui en découlent.